

23. *Note* que, dans sa décision 15/10 du 25 mai 1989<sup>47</sup>, le Conseil d'administration a manifesté son intérêt pour la création éventuelle d'un centre des Nations Unies pour l'assistance environnementale d'urgence et prend note des renseignements que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement a fournis sur les résultats préliminaires des consultations qu'il a eues pour connaître les vues des gouvernements et des organisations à ce sujet, compte tenu du mandat du Programme, du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, de l'Organisation météorologique mondiale, de l'Organisation maritime internationale, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et d'autres institutions spécialisées et organismes compétents des Nations Unies;

24. *Se déclare satisfaite* de l'élan imprimé à l'examen des problèmes écologiques grâce à des réunions organisées à l'échelon régional et demande au Programme et aux autres organisations compétentes de continuer à jouer un rôle efficace dans ce domaine.

85<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 1989

**44/230. Objectif des annonces de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1991-1992**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* les dispositions de sa résolution 2095 (XX) du 20 décembre 1965, qui prévoit que le Programme alimentaire mondial doit être examiné avant chaque conférence pour les annonces de contributions,

*Rappelant également* les dispositions du paragraphe 4 de sa résolution 42/164 du 11 décembre 1987, où elle a stipulé que, sous réserve de l'examen prévu dans sa résolution 2095 (XX), il conviendrait de convoquer au plus tard au début de 1990 la conférence suivante pour les annonces de contributions, à laquelle les gouvernements et les organismes donateurs intéressés devraient être invités à annoncer leurs contributions pour 1991 et 1992, afin d'atteindre l'objectif que pourraient alors recommander l'Assemblée générale et la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

*Notant* que le Programme a été examiné par le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial à sa vingt-septième session et par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1989,

*Ayant pris connaissance* de la résolution 1989/121 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1989, ainsi que des recommandations du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire,

*Consciente* de la valeur et de la nécessité continue de l'aide alimentaire multilatérale dispensée par le Programme alimentaire mondial, à la fois comme investissement et comme secours alimentaire d'urgence,

1. *Fixe* pour la période 1991-1992 un objectif de 1,5 milliard de dollars des Etats-Unis pour les contributions volontaires au Programme alimentaire mondial, dont un tiers au moins devrait être fourni en espèces ou en services, et exprime l'espoir qu'à ces ressources viendront s'ajouter d'importantes contributions supplémentaires d'autres sources, en vue du volume de demandes viables de projets à prévoir et de la nécessité pour le Programme d'être en mesure d'amplifier ses opérations;

2. *Demande instamment* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux membres et membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ainsi qu'aux organismes donateurs intéressés de faire le maximum pour que cet objectif soit atteint;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de convoquer à cet effet une conférence pour les annonces de contributions, qui se tiendrait au début de 1990 au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

85<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 1989

**44/231. Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 42/165 de l'Assemblée générale**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 42/165 du 11 décembre 1987, telle qu'elle a été adoptée, relative à la sécurité économique internationale,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur la question<sup>126</sup>,

*Soulignant* le rôle de l'Organisation des Nations Unies et l'intérêt qu'ont ses Etats Membres dans un renforcement de la coopération internationale en vue d'assurer un développement soutenu, en particulier dans les pays en développement, et une croissance équilibrée de l'économie mondiale,

1. *Note avec satisfaction* l'action entreprise par le Secrétaire général en la matière;

2. *Constate* que les débats qui ont eu lieu sur cette question ont servi à mieux faire accepter la réalité de l'interdépendance économique et ont utilement contribué aux efforts poursuivis en vue d'accroître l'efficacité et la productivité des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine économique et de renforcer la coopération multilatérale dans les affaires économiques internationales, pour le plus grand bien de tous les pays, en particulier les pays en développement;

3. *Souligne* qu'un dialogue universel, constructif et exhaustif visant à relancer la croissance économique et le développement, en particulier celui des pays en développement, est essentiel à une approche efficace et coopérative des questions économiques internationales;

4. *Invite* les organes et organismes intéressés des Nations Unies à prendre en considération, dans leurs activités actuelles au titre de leurs mandats respectifs, les conclusions et recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport<sup>126</sup>;

5. *Prie* le Secrétaire général de tenir compte de la présente résolution lorsqu'il rédigera son rapport pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la coopération économique internationale, en particulier à la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement.

85<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 1989

<sup>126</sup> A/44/217-E/1989/56.